

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE n°2024-096

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 juin 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 29  
 présents : 19  
 votants : 24

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Sandrine FUSADE, Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Delphine PERRIER GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Jean-Claude DUPUY, M. Alain BLONDY.

OBJET :

Commune de Saint-Yrieix  
Immeuble Fabrègue  
Dénonciation de l'option à  
TVA

Pierre ROUX donne pouvoir à Céline BOYARD  
Evelyne MACHANE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Laurent GORYL  
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETARE : Stéphanie TOESCA

Rapporteur : J. Cl. FRACHET

Vu la délibération n°2020-75 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'ouverture d'une option à TVA sur l'immeuble Fabrègue, compte-tenu des travaux à réaliser et de la nature des futurs occupants pressentis ;

Considérant que depuis lors, la destination du projet a évolué, en ce sens que l'immeuble a vocation à être loué à la DRAC afin d'y aménager un Centre de Conservation et d'Etudes ;

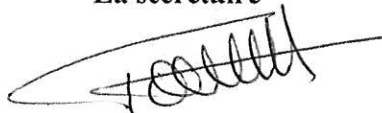
Considérant que la DRAC n'est pas assujettie à la TVA ;

Considérant alors que les loyers qui seront émis par la Communauté de Communes ne seront pas soumis à la TVA ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **dénonce**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, l'option à TVA ouverte sur l'immeuble Fabrègue ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent au présent au dossier.

La secrétaire



S. TOESCA

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.